



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 décembre 2024, à la mairie.

**R2412-1481**

**Adoption du Règlement n° 2024-20 modifiant le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision**

---

ATTENDU QU' en mars 2024, le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses;

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée dans le titre de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 7 relatif aux frais de chèque sans provision du règlement de 2015 a été omis dans la version 2024 de ce même règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro n° 2024-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des

compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 12 décembre 2024



Alexandra Vigneau, greffière



---

**RÈGLEMENT N° 2024-20**

**modifiant le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision**

---

**Article 1**     **Modification au titre du règlement n° 2024-06**

Le règlement n° 2024-06 portera désormais le titre qui suit :

Règlement relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision.

**Article 2**     **Ajout de l'article 5.1**

Le règlement n° 2024-06 est modifié par l'ajout de l'article 5.1 suivant :

**Article 5.1 Frais de chèque sans provision**

Des frais de 25 \$ seront exigés aux personnes physiques ou morales qui auront déposé, à la Municipalité, en paiement de taxes, compensations ou toute autre facture que ce soit, un chèque sans provision.

**Article 3**     **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 12 décembre 2024

Alexandra Vigneau, greffière